

Conditions de vente



Formulaire d'information standard Forfait hors internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme, le Client recevra toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Le Client reçoit un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Le Client peut céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le Client a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, le Client peut obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, le Client peut, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées au Client, sans supplément de prix. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Le Client a aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement du Client est garanti. L'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE. Les voyageurs peuvent prendre contact avec CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE - 500 rue Saint-Fuscien - 80095 AMIENS CEDEX 3, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de tourisme du Pays de Valois. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).

Formulaire d'information standard Services de voyages par tous moyens

Si vous achetez un service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray sera responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable. Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : le Client recevra toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage. Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage. Le Client reçoit un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant. Le Client peut céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le Client peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le Client a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, le Client peut obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage. En outre, le Client peut, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées au Client, sans supplément de prix. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème. Le Client a aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage. Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le Client est en difficulté. Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE. Les voyageurs peuvent prendre contact avec CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE - 500 rue Saint-Fuscien - 80095 AMIENS CEDEX 3, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).

Art. 1 - PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Bray, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme, et ses clients. Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er janvier 2022. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions générales et particulières de vente proposées par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray et qui forme, avec les présentes conditions particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2 - DÉFINITIONS

- **Vendeur** : désigne l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray, organisme local de tourisme qui propose à la vente des services de voyages ou forfaits touristiques sur sa zone géographique d'intervention et en dehors dès lors que cela est contractualisé avec le territoire voisin.
- **Client** : désigne la personne qui achète ou réserve et/ou consomme un service de voyage ou forfait touristique.
- **Partenaire** : désigne toute personne productrice ou organisatrice du service de voyage ou du forfait touristique vendue au Client.

- **Contrat** : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur d'une part et le Client, d'autre part et portant sur la réservation ou l'achat d'un service de voyage ou forfait touristique. Le Contrat est composé des formulaires d'information standards applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres au service de voyage ou au forfait touristique sélectionné par le Client.
- **Service de voyage** : désigne une visite sèche achetée par le Client
- **Forfait touristique** : désigne au moins deux types différents de service de voyage aux fins du même voyage (package, circuit)
- **Canal de distribution** : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter un service de voyage ou forfait touristique (téléphone, site internet, accueil physique, newsletter...).
- **Partie** : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.
- **Site** : désigne le ou les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse ou aux adresses : <http://www.ot-paysdebray.fr>

Art.3 - INFORMATION PRÉALABLE OU PRÉCONTRACTUELLE

3.1 - PORTÉE

Les informations descriptives relatives au service de voyage ou au forfait touristique proposé par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document (devis) remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2 - MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 - PRIX

Le prix du service de voyage ou du forfait touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client. Il correspond au prix du service de voyage ou du forfait touristique, net de TVA.

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation.

Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable.

Les tarifs mentionnés sur les documents sont calculés sur une base de 20 participants. Si le nombre est inférieur à 20 participants, le tarif sera recalculé en fonction de nombre de personnes participant au service de voyage ou au forfait touristique. Ces tarifs sont calculés sur une base hors des dimanches et jours fériés. Les prix des services de voyages ou forfaits touristiques peuvent se voir appliquer une majoration s'ils sont réalisés un dimanche ou un jour férié. Il en va de même pour les prestations dispensées en langues étrangères.

Dans certains cas, une gratuité peut être accordée au chauffeur du car. Celle-ci sera mentionnée dans le document précontractuel.

Des fluctuations d'ordre économique peuvent entraîner des modifications de tarifs et de prestations.

Le prix définitif net de TVA du service de voyage ou du forfait touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

3.4 - FRAIS DE DOSSIER

Des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du Canal de distribution du Vendeur ou du type de service de voyage ou de forfait touristique.

Art.4 - RÉVISION DU PRIX

Le prix du service de voyage ou du forfait touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début du service de voyage ou du forfait touristique. À cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres.

Art.5 - PROCESSUS DE RÉSERVATION

Un premier devis est envoyé au Client pour acceptation du service de voyage ou forfait touristique. Après réception du devis signé, et pour toute réservation, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions particulières de vente.

La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet, d'un exemplaire du Contrat contracté par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et du paiement de la partie du prix (30%) indiquée au Contrat.

Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé lorsque le Vendeur a physiquement encaissé la transaction via un terminal de paiement. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résiliation immédiate du Contrat.

Art.6 - PAIEMENT DU SOLDE

Le solde du prix du service de voyage ou du forfait touristique est dû sur facture au plus tard 30 jours après la réalisation du service de voyage ou forfait touristique. En cas de non paiement dans les délais indiqués sur la facture du solde du service de voyage ou fu forfait touristique, une indemnité forfaitaire de 40€ sera exigée au Client, en plus du montant du solde.

Art.7 - BON D'ÉCHANGE ET CARNET DE ROUTE

Dès réception du Contrat signé et du versement de l'acompte, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation du service de voyage ou du forfait touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client est obligatoire.

Un carnet de route sera également envoyé au Client par le Vendeur, en cas de réservation d'un forfait touristique.

Art.13 - DURÉE

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Art.8 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art.9 - RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client,
- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture de services de voyage ou forfait touristique compris dans le Contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables (dont conditions sanitaires strictes, liées à une pandémie)
- Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total du service de voyage ou du forfait touristique.

Art.10 – ARRIVÉE

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange et dans le carnet de route le cas échéant. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir l'Office de tourisme au +33 (0)3 44 82 62 74 ou au +33 (0)6 82 34 52 50, entre 9h30 et 17h30, le jour de la visite. En cas de visite un dimanche ou jour férié, le Client devra prévenir de tout retard le Partenaire dont les coordonnées sont mentionnées sur le carnet de route ou bon d'échange. Le prix des services de voyages ou forfaits touristiques non consommés en raison de ce retard restera du et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement. Le Vendeur et le Partenaire se gardent le droit d'écourter toute visite pour le Client qui aurait du retard.

Art.11 - ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'un service de voyage ou d'un forfait touristique proposé par le Vendeur.

Art.12 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation de celui-ci et avant le début du service de voyage ou du forfait touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable (mail, courrier).

Art.13 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début du service de voyage ou du forfait touristique dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour le service de voyage ou du forfait touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le Contrat et si l'annulation intervient au plus tard 48 h avant le début du service de voyage ou du forfait touristique.
- Si le Vendeur est empêché de fournir le service de voyage ou forfait touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début du service de voyage ou du forfait touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais à aucun dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement un service de voyage ou forfait touristique réservé de manière ferme et définitive, est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 14 ci-après.

Art.14 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client du service de voyage ou forfait touristique réservé de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. À cet égard, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordé exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48h ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

Frais de résiliation pour un individuel au sein d'un groupe ou pour le groupe complet :

Délai avant le début du service de voyage ou forfait touristique :	Frais de résiliation :
Plus de 30 jours	23 € par personne
De 30 à 22 jours	10 % du montant de la prestation
De 21 à 8 jours	25 % du prix de la prestation
De 7 à 2 jours	75 % du prix de la prestation
Moins de 2 jours/non présentation	100 % du prix de la prestation

Les frais de résiliation sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Art.15 – ASSURANCE ANNULATION EN OPTION

Le Vendeur propose au Client de souscrire à une assurance-annulation pour les groupes de plus de 10 personnes :

- Assureur : Gritchen Affinity
- Pack multirisque – extension COVID (annulation y compris maladies antérieures, interruption d'activités)
- Frais de cotisation TTC : 2.5% de la valeur assurée

Pour une inscription et/ou plus d'informations, se renseigner auprès de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray. Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résiliation sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance dont un résumé des garanties est joint au contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Art.16- INTERRUPTION DU SERVICE DE VOYAGE OU FORFAIT TOURISTIQUE

En cas d'interruption du service de voyage ou forfait touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art.17 - CONDITIONS PHYSIQUES

Certains services de voyages ou forfaits touristiques qui se déroulent en extérieur (notamment randonnée) nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le carnet de route ou, le cas échéant, dans un e-mail d'information.

Art. 18 – ANIMAUX

Si le Client souhaite participer au service de voyage ou au forfait touristique en compagnie d'un animal domestique, il doit expressément en faire la demande auprès du Vendeur. En cas d'acceptation de ce dernier, il précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le Vendeur ou Partenaire peut refuser de dispenser le service de voyage ou forfait touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 19 – ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». À défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance ; le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis au Client en même temps que le document d'information préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

Art. 20 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48h ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48h suivant l'arrivée.

Art.25 - MÉDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art.26 – PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 27 - DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de son activité de vente de service de voyage ou forfaits touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients. L'exploitation des données est écrit dans le contrat de réservation.

Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : www.ot-paysdebray.fr et sur demande auprès du Vendeur.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

Art. 28 - USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE ET PRIMAUTE DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées par le Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 29 - DROIT APPLICABLE

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

IDENTITÉ DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIÈRE

Informations relatives au Vendeur :

Raison sociale : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE BRAY

Forme juridique : Régie intégrée

N° SIRET : 246 000 913 000 52

Code APE : 751 A

N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM060120015

Adresse : 11 Place de Verdun – 60850 Saint-Germer-de-Fly

Téléphone : +33 (0)3 44 82 62 74 / +33 (0)6 82 34 52 50

Assurance RCP : le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) auprès de Groupama Paris Val de Loire afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière : le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de Crédit Agricole Brie Picardie qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

Date d'entrée en vigueur des présentes conditions particulières de vente : 1er janvier 2022.